



Chambres
de **Métiers**
et de l' **Artisanat**

Jeu concours #TousAvecNosArtisans

Règlement

Avec
le réseau des ,
l'Artisanat a de **l'avenir**

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

CMA France, établissement public administratif enregistré sous le numéro 18750004600011, ayant son siège 12 avenue Marceau, 75008 Paris, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Tous avec nos artisans » du 24/04/2020 à 10h au 11/05/2020 à 12h00, et accessible depuis le site www.artisanat.fr sur lequel ce règlement est en téléchargement.

ARTICLE 2 - OBJET

Le concours « #Tous avec nos artisans » est basé sur la publication de messages de soutien à destination des artisans.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT

Date de lancement : vendredi 24 avril à 10h00

Durée du jeu concours : du vendredi 24 avril au lundi 11 mai 2020

Déroulé du jeu concours sur le support suivant : artisanat.fr

1. Chaque internaute est invité à envoyer un message de remerciement et d'encouragement destiné aux artisans. Toutes les formes sont autorisées : Vidéos, poèmes, chansons, photos, créations graphiques...

L'internaute participe au jeu concours en publiant son message de soutien sur le réseau social de son choix (Facebook ou Instagram), avec le hashtag du concours #TousAvecNosArtisans et en mentionnant @cmafrance

L'internaute validera sa participation sur artisanat.fr via formulaire en ligne :

<https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=mmGJpqD83kSd8LMYL-tW5PaScEzwQ6FAgdIkjXFrRCZUM0JYUDVFU0xET1BDMUVYSIVJTIMwQIYyNy4u>

2. Chaque semaine, 4 messages seront tirés au sort le mercredi suivant et publiés le jeudi sur la page Facebook de CMA France soumis au vote.
3. Chaque lundi, les 2 candidats qui auront le plus de « likes » parmi les 4 messages tirés au sort seront les gagnants.

Il ne pourra être attribué qu'une seule dotation par internaute sur toute la durée du Jeu.

ARTICLE 4 – ÉLIGIBILITÉ POUR PARTICIPER AU PRIX

Le jeu concours est ouvert à toutes les personnes vivant en France métropolitaine et Dom-Rom.

Il n'y a pas d'âge minimal requis pour y participer. Tout participant âgé de moins de dix-huit (18) ans et/ou ne disposant pas de la capacité juridique doit obtenir l'autorisation préalable de son représentant légal pour participer au Jeu et accepter le Règlement. L'organisateur pourra à tout moment demander au participant de justifier de cette autorisation. En l'absence de transmission de l'autorisation, l'organisateur pourra disqualifier le participant ne pouvant justifier de cette autorisation et, en cas de gain, annuler la dotation attribuée par tirage au sort. La participation est limitée à une par personne pendant toute la durée du Jeu. L'organisateur se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leurs gains. A ce titre, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Chaque gagnant se verra attribuer un bon d'achat d'une valeur de 500 euros à dépenser chez des artisans inscrits sur la plateforme Petits Commerces dont CMA France est partenaire : <https://soutien-commerçants-artisans.fr/>

Un système de code promo sera mis en place pour chaque gagnant et s'appliquera sur le panier (ils pourront dépenser le montant lié au code promo sur le site et auront un panier qu'ils panacheront comment ils le souhaitent).

Si pour toutes raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement l'annonce du gain, CMA France ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à CMA France de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou erronée. Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Toute dotation ne pouvant être distribuée par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison imputable au gagnant, sera considérée comme perdue. La dotation ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par le gagnant initial. Aucun nom de gagnant ne sera communiqué par téléphone, courrier, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, hormis la confirmation par message privé visée ci-avant. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un échange ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Toute publication sur les réseaux sociaux qui ne respecterait pas le présent règlement et/ou serait contraire aux bonnes mœurs sera éliminée.

En cas de défaillance d'un gagnant (retrait de participation, indisponibilité, contraire au règlement, décès, etc.), CMA FRANCE se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant parmi les participants ou de conserver le lot.

ARTICLE 6 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le seul fait de participer au jeu concours «#TousAvecNosArtisans» implique l'acceptation du présent règlement.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion du participant auteur dudit manquement.

Toute contestation éventuelle sur son interprétation sera tranchée par CMA France.

Le présent règlement est déposé chez Maître Jérôme Cohen, Huissier de justice, 176, rue du Temple 75003 Paris.

ARTICLE 7 – CLAUSE D'ANNULATION OU DE MODIFICATION DU PRIX

CMA France se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement si les circonstances l'exigent, sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité des participants. Il ne saurait être tenu pour responsable si par suite de cas de force majeure ou d'événements imprévus, le présent prix devait être annulé, reporté, ou modifié.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES

CMA France recueille des données à caractère personnel concernant les participants et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Le traitement a pour finalité la gestion et l'organisation du jeu-concours.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : CMA France et les sous-traitants éventuels. Elles sont conservées pendant 1 an à compter de la remise du prix.

Exercice des droits : les participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs données à caractère personnel et peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données les concernant. Ces droits peuvent, sous réserve de produire un justificatif d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante : Par courriel : dpd@cma-france.fr ou par courrier postal : CMA France, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 12 avenue Marceau, 75008 Paris.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La marque CMA France, ses sites internet ainsi que ses réseaux sociaux et tous les droits qui lui sont rattachés sont la propriété exclusive de CMA France et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 10 – DROIT D'UTILISATION – DROIT D'IMAGE

Le seul fait de participer, vaut accord du lauréat pour l'exploitation par CMA France à titre gratuit pour une durée d'un an, de son nom, ainsi que de son image et celle de ses biens (photographies, vidéos), à des fins publicitaires et commerciales, dans le cadre de la promotion du présent prix.

Cet accord vaut pour

- la représentation par diffusion et télédiffusion par voie hertzienne, par câble ou par satellite, sur tous services audiovisuels, tous services en ligne et sur tous réseaux;
- la reproduction sur tous supports en tout ou partie, en autant d'originaux, copies ou doubles en tous formats et par tous procédés existants ou à venir.

Cette utilisation ne pourra donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation visée à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

CMA France ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

CMA France ne saura de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

CMA France pourra annuler tout ou partie du jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

CMA France se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

CMA France s'engage à mettre tous ses moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants soit conforme au règlement.

ARTICLE 12 – RESPECT DES RÈGLES

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres candidats.

Le candidat s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du règlement.

CMA France se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au jeu concours. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du candidat.

CMA France se réserve ainsi le droit de procéder à toute vérification du respect de cet article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout candidat ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elles aient l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants au jeu concours, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, CMA France se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET INTERPRÉTATION

Le jeu concours ainsi que le présent règlement sont soumis au droit français.

CMA France et les participants au jeu concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent règlement.

Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce jeu concours devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du jeu concours, à l'une des adresses suivantes :

CMA France - Département communication - 12 avenue Marceau - 75008 Paris.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu concours et à la liste des gagnants.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront les seuls compétents.